

# COM(2014) 89 final

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 10 mars 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 10 mars 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

**E 9139**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 février 2014  
(OR. en)**

**6688/14**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0046 (NLE)**

---

**ISL 7  
ELARG 18  
COMER 54**

**PROPOSITION**

---

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,  
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 18 février 2014

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union  
européenne

---

N° doc. Cion: COM(2014) 89 final

---

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un  
protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique  
européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion  
de la République de Croatie à l'Union européenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 89 final.

---

p.j.: COM(2014) 89 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.2.2014  
COM(2014) 89 final

2014/0046 (NLE)

Proposition de

## **DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, ci-après dénommé l'«accord», a été signé le 22 juillet 1972 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1973.

La proposition ci-jointe constitue l'instrument juridique pour la signature et l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (ci-après dénommé le «protocole additionnel»).

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, cette dernière adhère aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen d'un protocole à ces accords.

Le 24 septembre 2012<sup>1</sup>, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants. Les négociations avec l'Islande ont été menées à bonne fin et ont abouti au paraphe du protocole additionnel.

Par le protocole additionnel proposé, la République de Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante et l'UE s'engage à fournir une version faisant foi de l'accord dans la nouvelle langue officielle de l'UE. Le protocole prévoit également l'octroi de concessions supplémentaires à l'Islande en matière de commercialisation du poisson, compte tenu de l'adhésion de la Croatie à l'Espace économique européen.

Le protocole additionnel a été signé à Bruxelles le [...]. Le Conseil est invité à adopter la décision relative à la conclusion du protocole additionnel, après approbation du Parlement européen.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (doc. 13351/12 du Conseil RESTREINT).

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a), et son article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa,

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne<sup>2</sup>,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>3</sup>,

considérant ce qui suit:

- 1) Le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, a été signé au nom de l'Union européenne et de ses États membres le [xx.xx.201x], conformément à la décision n° [...] du Conseil<sup>4</sup>.
- 2) Il convient d'approuver le protocole additionnel,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

Le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

---

<sup>2</sup> JO C [...] du [...], p.[...].

<sup>3</sup> JO C [...] du [...], p.[...].

<sup>4</sup> JO L [...] du [...], p. [...].

*Article 2*

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, au dépôt des instruments d'approbation prévus à l'article 4 du protocole additionnel.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le Président*